COMMUNE DE SAINPUITS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026
Convocation du 27 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Absents excusés	2
Absent non excusé	0
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, Denis POUILLOT.

Présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, LEMAITRE Béatrice, CAILLON Florent, GRANDPRÉ Yannick, GUINAULT Isabelle, MEUNIER Caroline, MAINGOT Céline et DENIZOT Manon.

Absents excusés : DE COUESSIN Charles (Pouvoir à CAILLON Florent) et LANCELIN Mathieu (Pouvoir à Yannick GRANDPRE)

M. le Maire, Denis POUILLOT ouvre la séance à 18 H 10, fait signer la feuille de présence puis constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Manon DENIZOT comme secrétaire de séance.

* * *

Par arrêté préfectoral PREF/DCL/BRE/2026/345 le préfet de l'Yonne a convoqué les conseils municipaux de l'Yonne le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les délégués (appelés également « grands électeurs ») en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Ainsi, avant la réunion « habituelle » du conseil municipal ci-dessous retracée, ont été élus à bulletin secret comme titulaire : POUILLOT Denis et comme suppléants : DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent et LEMAITRE Béatrice. Cette réunion a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal affiché à l'entrée de la mairie le soir même et porté à la préfecture le 6 juin au matin.

* * *

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de séance du 21 avril 2026
- Décision modificative n° 1 du budget primitif
- Souscription d'un emprunt
- Travaux voirie
- Attribution de subvention à l'Association des Amis du Patrimoine Religieux de Sainpuits et à l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Sainpuits
- Tarifs repas cantine rentrée scolaire 2026-2027
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne
- Questions et informations diverses

1. Approbation du compte rendu du 21 avril 2026

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 avril 2026 a été adressé à tous les conseillers. Ils ont pu en prendre connaissance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 1 du budget primitif 2026

Délibération n° 2026.34

Suite à une erreur matérielle concernant l'approbation du budget primitif 2026, il y a lieu d'établir une décision modificative. En effet, les comptes 021 et 023 auraient dû être équilibrés. Aussi, Yannick GRANDPRE, chargé des finances, propose au conseil municipal de régulariser les comptes 021 et 023 mais aussi d'en profiter pour faire les modifications qui seront également nécessaires pour honorer les factures d'investissement suite aux travaux de voirie envisagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 2026-27 du 21 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,
Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 à apporter au budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessous :

En investissement :
Dépenses d'investissements : 2151 réseau de voirie : + 30 000 €
Recettes d'investissements : 1641 Emprunt : + 20 000 €

En fonctionnement :
021 Virement section fonctionnement à section d'investissement : + 10 000 €
023 Virement à la section d'investissement : - 150 210.77 €
673 pour équilibre : + 150 210.77 €

M. le Maire, ou son représentant, est chargé d'exécuter la présente délibération.

3. Souscription d'un emprunt

Délibération n° 2026.35

Rappel : le budget primitif 2026 prévoyait la réalisation d'un emprunt de 80 000 € pour :
- Financer la TVA sur les travaux de la chapelle en attendant le reversement du FCTVA
- Financer la part des travaux non couverte par les subventions
- Assurer la trésorerie en attendant le versement du solde des subventions prévues
- Assurer un éventuel dépassement du budget initial
- Contribuer au financement d'autres investissements prévus sur la commune

Les contraintes fixées étaient les suivantes :
- Les remboursements ne doivent commencer qu'après le remboursement intégral de l'emprunt en cours (dernière échéance en novembre 2026)
- Le montant des échéances du nouvel emprunt doit être sensiblement le même que celui des échéances actuelles

- Après consultation de la CRCA et de la Banque Populaire, il s'avère que nous pouvons emprunter la somme de 100 000 € en respectant ces critères :
  . Les deux banques consultées sont d'accord pour une première échéance en 2027,
  . Les échéances annuelles seront d'environ 12 000 €/an, alors que nous remboursions entre 14 500 et 15 000 €/an avec l'emprunt actuel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu les investissements prévus au budget prévisionnel 2026,
Vu le plan de financement des travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Lorette et les travaux d'investissements à réaliser sur la commune,
Considérant qu'une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 100 000 € à échéances semestrielles avec première échéance en 2027 a été réalisée,

Il apparaît que la Banque Populaire offre les conditions les plus intéressantes, à savoir :

Montant du capital emprunté : 100 000 €
Durée d'amortissement : 10 ans
Taux fixe : 3.59 %
Périodicité des échéances : Semestrielle
Montant total des intérêts : 19 907.00 €
Montant des échéances : 5 995.35€
Indemnités de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle non plafonnée
Date de déblocage : 4/07/2026
Date de première échéance : 04/01/2027
Frais de dossier : 150 €

A la suite de l'analyse des offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE de retenir la Banque Populaire pour souscrire l'emprunt
- DECIDE de souscrire un emprunt de 100 000 € selon les modalités ci-dessus,
- DECIDE de retenir l'offre la mieux disante à savoir la Banque Populaire,
- AUTORISE M. le Maire, à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

4. Travaux de voirie

Délibération n° 2026.36

Le maire indique que plusieurs devis ont été demandés pour les travaux de réfection de voirie. En effet, certaines portions des routes communales nécessitent des travaux : reprise des grilles de caniveaux à l'entrée de la ruelle des Jardins, rebouchage des nids de poule sur l'ensemble des routes communales, reprise de la patte d'oie des Cours vers la citerne incendie… Nous avons une enveloppe maximum en investissements de 50 000 €. Tous ces travaux ne rentreront pas dans cette enveloppe. Des priorités devront donc être décidées.

Délibération n° 2026.36

A la suite de l'analyse des offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE de confier au maire et ses adjoints de prioriser les travaux de voirie et de choisir l'entreprise la mieux disante en fonction des travaux d'investissements à réaliser, tout en restant dans l'enveloppe de 50 000 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire, à signer tout document relatif aux travaux de voirie qui seront ainsi décidés.

5. Tarifs repas cantine

Délibération 2026-38

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par décret est que « ces prix ne peuvent être supérieures au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (…). »

Par délibération n° 2023-34 le prix du repas à la cantine scolaire a été fixé à 3.40 € à compter du 1er septembre 2023. Compte tenu qu'à la rentrée de septembre 2026 cela fera trois ans qu'aucune modification n'a été apportée au prix des repas servis à la cantine, le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels de 10 cts/repas, soit un coût total par repas fixé à 3,50 € à compter de la rentrée 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve la mise en place du nouveau tarif de 3.50 €/repas à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

6. Renouvellement ou non renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne

Délibération 2026-39

Par délibération n° 19/2015 du 20 mars 2015, la commune avait fait le choix d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) nouvellement créée. L'objectif de cette agence est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement que nous pourrions faire, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales que nous menons, ceci dans les domaines de la voirie, de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

Il s'avère que depuis que la commune adhère à cet établissement public administratif, aucun projet n'a pu bénéficier de leur soutien. Cependant, la cotisation annuelle s'élève à 400 €.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de ne pas renouveler notre adhésion à l'ATD89 à compter de 2027.

7. Informations et questions diverses

Ont été abordés, entre autres sujets :

- Réorganisation de services techniques municipaux

- Courrier concernant la demande d'ATSEM
- Les derniers devis approuvés de travaux à réaliser sur la commune (changement porte – Signalisation nouvelle bâche incendie)
- Avancée des travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Lorette
- La vérification des extincteurs et l'installation de nouveaux appareils
- Les cours de natation en juillet et août pour les enfants de Sainpuits à la piscine d'Entrain
- Le Pacte des territoires qui va être relancé fin 2026
- Les futures manifestations sur la commune (Fête de la Madeleine – Restos-Marchés)
- La visite des anciens lors des dernières grosses chaleurs

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,